

Etats-Unis, le gouvernement américain pourrait être amené à favoriser des accords internationaux d'une portée réelle. Nous n'en sommes pas encore là cependant.

Enfin, il faut noter que même si on réussissait à établir un véritable code international réconciliant les exigences des divers pays, même si on acceptait d'accorder aux filiales le statut de firmes nationales à la condition qu'elles acceptent la doctrine Calvo, même si on créait un mécanisme satisfaisant de règlement des disputes et même si les pays acceptaient de tendre à l'harmonisation d'un grand nombre de leurs lois, quelques aspects parmi les plus décisifs des opérations des entreprises multinationales - ceux donc qui défient le contrôle des gouvernements sur leurs économies respectives - resteraient malgré tout hors de portée de ces accords. Par exemple, la politique monétaire ou la politique d'emploi nationales continueraient de ressentir les actions des entreprises dans une mesure que plusieurs pays considéreraient comme inacceptable. Le problème serait donc loin d'être entièrement résolu.

Si le Canada désirait malgré cela rechercher des accords internationaux, à quoi pourrait-il songer? Tout d'abord, il devrait tenter d'obtenir, croyons-nous, la libéralisation du régime des brevets. Nous ne reprendrons pas ici en détail des arguments que nous avons déjà exposés ailleurs.¹ Disons seulement que certains croient que le régime des brevets est une institution qui n'est pas adaptée aux besoins de l'économie canadienne. Ce régime devrait favoriser la recherche industrielle et, dans l'ensemble, il semble avoir apporté une faible contribution à cet effet, puisque le Canada continue de compter autant sur la technologie étrangère. En fait, les arguments qui ont été in-

1. B. Bonin, Licensing and Joint Ventures as Alternatives to Direct Investment. Prepared for the Task Force on the Structure of Canadian Industry, Privy Council, Ottawa 1967.